

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

s/15493

13 novembre 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIC

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE L'OBSERVER LE DEGAGENENT

(pour la période allant du 21 mai 1982 au 18 novembre 1982)

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
INTROD	UCTION	. 1	2
I.	COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 10	2
	A. Composition et commandement B. Déploiement C. Relève des contingents D. Discipline E. Morts et blessés	2 - 4 5 - 7 8 9 10	2 3 3 3 3
II.	LOGEMENT ET LOGISTIQUE	11 - 13	14
	A. Logement B. Logistique	11 - 12 13	1 4
III.	ACTIVITES DE LA FORCE	14 - 22	4
	A. Fonctions et principes directeur B. Liberté de mouvement	14 - 15 16 17 18 - 20 21 22	4 5 5 6
IV.	ASPECTS FINANCIERS	23	6
v. vi.	APPLICATION DE LA RESOLUTICA 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	24 - 25 26 - 29	6 6
CARTE	: DEPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1982		

82-32251

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant la période allant du 21 mai 1982 au 20 novembre 1982. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1970) du 31 mai 1978, 441 (1978) du 30 novembre 1978, 449 (1979) du 30 mai 1979, 456 (1979) du 30 novembre 1979, 470 (1980) du 30 mai 1980, 481 (1980) du 26 novembre 1980, 485 (1981) du 22 mai 1981, 493 (1981) du 23 novembre 1981 et 506 (1982) du 26 mai 1982.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commendement

2. Au 18 novembre 1982, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	528
Canada	220
Finlande	388
Pologne	131
Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST)	18
1	285

- 3. En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.
- 4. Le général Erkki R. Kaira a été rapatrié en Finlande pour raisons médicales et a été remplacé temporairement par le chef d'état-major, le colonel Walter Schmit (19 février 1982-12 juin 1982). Le 13 juin 1982, le général Carl-Gustaf Stahl a pris le commandement de la Force.

B. Déploiement

- 5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD au 13 novembre 1982 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.
- 6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 14 patrouilles quotidiennes et 13 autres patrouilles à intervalles irriguliers dans la zone de séparation qui est située au nord de la route de Damas à Quneitra, y compris cette route. Le bataillon finlandais occupe 15 nositions et 5 avant-postes et effectue 19 patrouilles quotidiennes et 13 autres patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation qui est située au sud de la route de Damas à Quneitra.
- 7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Madi Faouar, à 8 km à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Quneitra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

C. Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement le 25 mai, le 3 juin, le 31 août et le 9 septembre 1982. Le contingent finlandais a été relevé les 4 et 5 août et les 3 et 4 novembre 1982. L'unité logistique polonaise a été relevée les 2 et 3 juin et les 11 et 12 juin 1982. L'unité logistique canadienne est relevée, par petits groupes, toutes les deux ou trois semaines.

D. Discipline

9. La discipline, l'esprit d'entente et la fermeté de tous les membres de la Force ont été remarquables, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs supérieurs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

E. Morts et blessés

10. Pendant la période considérée, un soldat est mort dans des circonstances non liées au service.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

- 11. Les efforts faits pour améliorer les conditions de vie et de travail du personnel de la Force ont été poursuivis. Des travaux visant à améliorer les réseaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau et électricité du camp de Facuar ont été entrepris.
- 12. Depuis la constitution de la Force, son quartier général est installé dans des locaux loués à Damas. Ceux-ci ne conviennent plus aux besoins et l'on continue de chercher de nouveaux locaux pour le quartier général.

B. Logistique

13. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue à être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour tous les vols servant à la relève des contingents et à l'approvisionnement. Les ports de Lattaquié et de Tartous sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions par bateaux sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

- 14. Les fonctions et les principes directeurs de la FNUOD ainsi que ses tâches demeurent ceux qui étaient exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).
- 15. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le Commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec le personnel militaire d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

16. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Cependant, le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

C. Maintien du cessez-le-feu

17. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a sté maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opérations de la FIUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

- 18. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation afin de veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles sont effectuées de temps à autre pour certaines tâches.
- 19. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien qu'elles aient, l'une et l'autre, parfois restreint la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD a continué de s'employer à faire lever ces restrictions, de manière à garantir sa liberté d'accès à toutes les localités, des deux côtés de la zone.
- 20. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir la carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les chemins de patrouille récemment déminés et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones aident à éviter les incidents. En outre, la clôture installée sur 13 kilomètres de long environ pour protéger les pâturages dans la partie sud de la zone de séparation s'est avérée efficace pour réduire le nombre des incidents.

E. Mines

21. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population locale. C'est là un sujet de préoccupation pour la FNUOD, et la Force continue de s'employer, en consultation avec les parties, à déminer la zone d'opération. Pendant la période considérée, quatre équipes polonaises de techniciens ont déminé 59 537 m² de chemin de patrouille et 4 727 m² dans les bases situées dans la zone de séparation. Lors des opérations, 48 obus d'artillerie, un obus de mortier, trois mines antipersonnel, trois mines antichar et 479 cartouches d'armes individuelles ont été détruits.

F. Activités humanitaires

22. La FNUOD a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge en lui offrant des facilités pour les échanges d'étudiants. Depuis le 15 février 1982, il n'a pas été possible d'organiser des réunions entre les membres des familles du fait de l'évolution de la situation en ce qui concerne les hauteurs du Golan.

IV. ASPECTS FINANCIL'RS

23. Comme cela était indiqué dans le rapport du 25 octobre 1982 que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale (A/37/534, par. 9) et dans le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en date du 5 novembre 1982 (A/37/597, par. 8), si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1982, les dépenses qu'entraînerait le maintien de la Force au-delà de cette date, dans l'hypothèse où ses effectifs et ses responsabilités demeureraient les mêmes, sont estimées à un montant brut de 2 864 416 dollars (soit un montant net de 2 830 666 dollars) par rois.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

- 24. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 506 (1982), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.
- 25. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur le problème du Moyen-Orient (A/37/525-S/15451), présenté en application de la résolution 36/226 A de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981. Le Secrétaire général est demeuré en rapport à ce sujet avec les parties et les gouvernements intéressés.

VI. OBSERVATIONS

26. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

- 27. Malgrá le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous seu aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).
- 28. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1983. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.
- 29. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Carl-Gustaf Stahl, commandant de la FNUOD, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous s'acquittent avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

